



Est je le droit d 'avoir ma carte de 10 ans ??

Par **manii38**, le **09/08/2008** à **10:14**

je me permet de vous expliquer ma situation et j'aimerais bien que au moins vous m'orienter vers une solution fiable a suivre et je vous remercie d'avance.

Voila je suis etranger du maroc ,marié a une conjointe francaise,notre mariage a été perturbé depuis le début pas mauvais comportement de ma femme ,(violence morale),donc ca fais maintenant plus de 3 ans de mariage alors j'ai pu déposé ma demande de carte de résident sans qu'elle le sache ,car j'été toujours mefiant d'elle ,car auparavant elle a avait deposé un demande de divorce puis elle l'as annulé ,je suis maintenant a ma 3 eme carte de séjour vie privé et familiale ,et on m'as dis a la prefecture qu'ils vont faire une enquete sur notre vie commune alors que pour l'instant je vis dans mon apart provisoirement ,pour eviter les querelles chaque fois avec elle ,mais en meme temps je ne veux pas perdre mon droit de rester en france ,j'ai mes compentence en informatique ,je suis sous contrat CDD jusqu'a juillet 2009, j'ai certains document en commun avec ma femme ,EDF ,Impot ,Le loyer je le paie par cheque car le baie est en son nom ,Moi ce qui me fait vraiment trnpeur c'est l'enquete ,donnez moi un indice s'il vous plais comment ca se passe ?

nest -ce le fait que temporairement je vis pas avec elle aura un impact le jugement le prefecture vis a vis ma demande de carte de resident ? et est ce que ma femme a la possibilité de me bloqué sur ce niveau ? et est ce que j'aurai le droit de renouveler ma carte de séjour temporaire vie privé et familiale au cas ou je serai refusé la demande de carte de résident ,et est ce que mon travail de CDD me protège pour l'instant ? ou je dois avoir un CDI ou cas ou elle demande le divorce ??

voila ma situation et je vous remercie d'avance pour votre reponse .